

## Barème départemental (sous réserve de validation au CTSD du 28 Mars 2019)

L'une des revendications majeures portées par l'intersyndicale a abouti :

L'AGS reste l'élément majeur et déterminant du barème !

	Barème 2019	Observations	Commentaires
AGS Ancienneté Générale de service	5 pts / an		
Mesure de carte scolaire	50 pts / an		
REP REP+ (exercice pendant 3 ans)	20 pts (pour 3 ans)	Plafonné à 20 pts	
Rural / Établissements spécialisés	20 pts (pour 3 ans)	Plafonné à 20 pts	
RQTH(avec avis favorable du médecin DSDEN)	250 pts	Situation de handicap concernant l'agent, son conjoint ou son enfant.	
RQTH (sans avis favorable du médecin DSDEN)	40 pts	Situation de handicap concernant l'agent bénéficiaire d'une RQTH et ayant déposé une demande de majoration de barème.	
Enfants de moins de 20 ans	0		Malgré nos demandes, la règle nationale ne permet plus de prendre en compte les enfants dans le barème.
Parent isolé (enfant de -18 ans)	1 pt	Cette bonification pourrait être un peu augmentée dans le barème définitif.	Élément de barème défendu par les représentants du SNUipp-FSU.
Renouvellement d'un même vœu (points par année)	1 pt	Plafonné à 5 pts, uniquement sur le 1er vœu	Les représentants du personnel élus en CAPD ont demandé et obtenu la minoration des points liés à la situation personnelle afin de garder l'AGS comme élément central du barème. En effet ses points auraient eu pour effet de bloquer le mouvement au détriment des collègues et supprimeraient la progressivité du barème au fil des années.
Rapprochement de conjoint	1 pt si distance + 80 km	Plafonné à 5 pts, uniquement sur le 1er vœu	
RC : année de séparation (points par année)	1 pt	Plafonné à 5 pts, uniquement sur le 1er vœu, si domicile conjugal séparé	
RC : enfant (points par enfant)	1 pt	Plafonné 5 pts, uniquement sur le 1er vœu, si domicile conjugal séparé	

Rapprochement pour autorité parentale conjointe (points par année)	<b>1 pt si distance + 20 km</b>	Plafonné à 5 pts, uniquement sur le 1er vœu si acte de jugement	
--	---------------------------------	---	--

**Bonification pour exercice dans certains IME et ITEP**  
**20 pts pour 3 ans d'exercice continu, plafonné à 20 pts**

IME Chateau Terrien Lussac  
IME d'Aquitaine Lamothe Landerron  
IME St Laurent Médoc  
ITEP Agrea Créon  
ITEP Prof Dumes Langon  
ITEP Rive Droite F.Dolto Libourne

**Liée à la RQTH**

Seuls les vœux présentant un lien avec l'état de santé bénéficieront de la majoration maximum. Sur les autres vœux, la bonification minimum, uniquement liée à la possession de la RQTH, sera appliquée.

**Conclusion**

Le nouveau barème, défendu par l'ensemble des représentants du personnel en CAPD, repose principalement sur des éléments professionnels et garantit la progressivité du barème en fonction de l'ancienneté pour chaque collègue. Il préserve au mieux l'équité entre les collègues et la transparence des affectations.

Le poids du rapprochement de conjoint dans le barème a été fortement minoré car, après étude de ces conséquences par les élus du personnel. Loin de permettre aux collègues de se rapprocher de leur domicile, une bonification importante du rapprochement de conjoints dans le cadre départemental aurait pour conséquence de bloquer le mouvement et serait délétère pour l'ensemble des enseignants.

Cependant, les avancées départementales sont toujours contraintes par la circulaire ministérielle qui impose des règles de mouvement au détriment des collègues.